



Directives pour les demandes d'invitations

1 But et champ d'application

Sur le principe, l'art. 37 «Invitations» des Statuts de l'Association fédérale de lutte suisse (AFLS) est valable pour toutes les invitations.

Avec ces directives, le comité central (CC) a pour but de donner plus de précision à l'art. 37. L'objectif est d'assurer une application uniforme, plus simple et plus transparente pour toute l'AFLS.

Les fêtes de lutte sans attribution de couronne doivent servir à construire une relation amicale entre les clubs de lutte. Ce qui sera la base pour une demande d'invitation pour une future fête à couronne.

2 Généralités

Pour toutes les fêtes de lutte qui sont définies dans l'art. 35 «Autres fêtes de lutte», il n'y a en principe aucun droit fondamental d'inviter des lutteurs d'autres associations régionales (BKS, ISV, NOSV, NWSV, ARLS).

Sont exclues formellement de cette règle toutes les fêtes de lutte mentionnées nominativement dans les statuts.

Les demandes doivent être saisies chaque année dans l'extranet de l'AFLS et approuvées par l'instance supérieure. Une demande ne peut être soumise à condition que la fête de lutte, à laquelle le club ou la section de lutte invité, soit également saisie. Les demandes d'invitations seront archivées.

Chaque club ou section de lutte peut prendre part en tant qu'invité au maximum à 2 fêtes de lutte à couronne et quatre fêtes de lutte sans couronne par année.

L'exception est la participation aux fêtes de lutte sans attribution de couronne, de clubs géographiquement voisins en dehors de leur association régionale.

Chaque lutteur doit participer dans sa propre association à aux moins quatre fêtes de lutte sans couronne par année. Si ce nombre n'est pas atteint, il ne pourra prendre part à aucune fête de lutte à couronne hors de sa propre association l'année suivante. Dans des cas justifiés (par ex. lors de blessures du lutteur) et sur demande du club ou section de lutte, le CC peut accorder des exceptions. Les demandes doivent être faites par écrit et motivées au chef technique fédéral jusqu'au 15 novembre.

Lors de collusion de date, la propre fête cantonale ou régionale de l'Association bernoise est plus élevée que celle d'une autre association. La participation à une fête cantonale ou régionale de l'Association bernoise externe est ainsi interdite et sera condamnée selon l'art. 9 «Procédures des sanctions».

3 Fêtes de lutte à couronnes

La réglementation pour les invitations aux fêtes d'associations et fêtes alpestres ainsi que la fête cantonale de Bâle-Ville est fixée dans les statuts. Le nombre de participants est fixé selon la liste des participants acceptée par le CC.

Pour les invitations de lutteurs d'autres associations, hors statuts, les directives suivantes pour les autres fêtes à couronnes sont fixées:



3.1 Procédure

Les demandes d'invitations sont traitées par la commission technique (CT), pour autant qu'un des points suivants puisse être invoqué:

1. Jubilé de l'association cantonale ou régionale de l'Association bernoise
2. Jubilé de sous-association et club de lutte, pour autant qu'il soit approuvé dans le cadre d'une fête de jubilé comme manifestation cantonale ou régionale de l'Association bernoise.
3. Lors de trois participations minimales réciproques durant 5 ans à la fête régionale organisée par l'autre club. S'il n'existe pas de fête régionale, des jeunes ou des espoirs, il n'est pas possible d'établir de demandes d'invitations.
4. Dans des cas particuliers, le CC peut accorder une dérogation

Pour une fête de jubilé, l'art. 35.2 «Jubilés» des Statuts fixe les jubilés.

3.1.1 Manifestations de jubilé

Un maximum de 8 lutteurs provenant de deux clubs ou sections de lutte (de deux associations régionales) pourra être invité. Lors d'un jubilé et qu'il y a une relation existante avec un ou des clubs ou sections de lutte, ce sont ces derniers qui devront être invités en premier. S'il n'existe aucune relation, uniquement un club ou une section de lutte pourra être invité.

Il s'agit dans le dernier cas d'une autorisation ponctuelle, à partir de laquelle aucune réciprocité n'est créée ou ne peut être invoquée.

3.1.2 Autres fêtes à couronnes

Un maximum de 6 lutteurs provenant de deux clubs ou sections de lutte (de deux associations régionales) pourra être invité.

Chaque lutteur peut prendre part hors de son association à une fête cantonale ou régionale de l'Association bernoise supplémentaire uniquement. La fête cantonale de Bâle-Ville est considérée comme une fête cantonale ou régionale de l'Association bernoise.

Selon l'art 38.3 «Relations avec l'ancienne Association» des Statuts, un lutteur est autorisé à participer à la fête cantonale ou régionale de l'Association bernoise de son ancienne association s'il a grandi ou été membre du club de lutte durant au moins 6 années en tant qu'actif. Si le lutteur prend part à la fête dans son ancienne association mais est assuré par une autre association, il n'osera, durant cette année, plus participer à une autre fête cantonale ou régionale de l'Association bernoise.

4 Fêtes de lutte sans couronne

Chaque club de lutte a le droit d'inviter à sa propre fête de lutte au maximum 20 lutteurs provenant au plus de deux clubs ou sections de lutte (les clubs géographiquement voisins ne sont pas comptés).

Sont exclus de cette règle les fêtes de lutte de Frühjahrsschwinget Pfäffikon SZ, Herbstschwingertag Siebnen, Allweg-Schwinget, OLMA-Schwinget, Berchtoldschwinget Zürich et Niklausschwinget Dietikon, qui ont traditionnellement une dérogation et où l'acquis des dernières manifestations devra être approuvées (voir l'annexe).

Si le club ou la section de lutte invité ne peut atteindre le nombre de lutteurs, il est possible de compléter avec des lutteurs provenant de clubs ou de sections de lutte de la même association cantonale ou régionale de l'Association bernoise (n'est pas valable pour les clubs ou les sections de lutte géographiquement voisins). Cependant, les relations se font uniquement entre le club ou la section de lutte invitant et celui invité.



4.1 Procédures

Les demandes d'invitations sont traitées par la CT pour autant qu'elles soient saisies dans les délais sur l'Extranet.

Pour des cas spécifiques, le CC peut donner une autorisation spéciale pour une fête de jubilé (25, 50, 75, 100, 125 ans, etc.). Il est possible d'inviter 24 lutteurs provenant au plus de deux clubs ou sections de lutte.

Les associations régionales sont tenues de vérifier précisément les demandes d'invitations d'après les statuts et ces directives et de transmettre au chef technique fédéral (CT) de l'AFLS les demandes correspondantes à ces directives.

Le CC a la possibilité de bloquer à tout moment une demande en précisant les raisons, de la supprimer ou de l'adapter. Le CC a également la compétence, dans des cas spéciaux, d'accorder une dérogation limitée dans le temps.

5 Fêtes de lutte pour les garçons, jeunes et espoirs

Chaque club de lutte peut inviter à sa fête de lutte au maximum 30 lutteurs provenant de deux clubs ou sections de lutte.

Si le club ou la section de lutte invité ne peut atteindre le nombre de lutteurs, il est possible de compléter avec des lutteurs provenant de clubs ou de sections de lutte de la même association cantonale ou régionale de l'Association bernoise. Cependant, les relations se font uniquement entre le club invitant et celui invité.

Les demandes pour les garçons, jeunes et espoirs sont traitées et octroyées au sein de l'association régionale.

6 Délai

Les demandes d'invitations (sans les garçons, jeunes et espoirs) doivent être contrôlées et libérées sur l'extranet par les associations régionales jusqu'au 15 novembre. Les demandes non contrôlées et saisies non convenablement dans l'extranet ne seront plus prises en compte dès cette date par le CC, respectivement repoussées à l'année suivante.

Les demandes d'invitations seront approuvées en décembre par le CC.

7 Liste «Demandes d'invitations AFLS»

La liste «Demandes d'invitations AFLS» peut être téléchargée sur l'extranet par les fonctionnaires autorisés

Les fêtes de lutte sans couronne doivent être continuellement contrôlées et leur conformité vérifiée.

La liste pour les garçons, jeunes et espoirs sont de la responsabilité des associations régionales. Les listes seront contrôlées par le chef technique des jeunes de l'AFLS.

8 Décisions

Le CC prend les décisions sur propositions de la CT. Les décisions du CC sont définitives.



9 Procédures des sanctions

En cas d'infraction à l'encontre d'une procédure de demande accordée, un avertissement ou une amende sera prononcée par le CC d'un montant maximum de CHF 1000.- (fête à couronnes), respectivement de CHF 500.- (fête sans couronne, y compris fêtes pour les garçons, jeunes et espoirs). En complément, une interdiction de deux ans contre le club ou la section de lutte sera prononcée pour les demandes d'invitations.

Les lutteurs qui ne respectent pas ces directives ou les autorisations du CC pour la participation à une fête de lutte dans une autre association régionale, seront amendés de CHF 500.-. En complément, le lutteur écoperera d'une interdiction de participation de 2 ans pour toutes les fêtes dans une autre association régionale. Les amendes seront perçues pour le fonds de secours de l'association fédérale de lutte suisse.

10 Entrée en vigueur

Ces directives ont été acceptées lors du CC du 19 octobre 2019 à Hinwil et entrent en vigueur immédiatement. Elles remplacent toutes les directives antérieures.

Sigigen / Rüti ZH, 19 octobre 2019

Association fédérale de lutte suisse

Obmann	Remplaçant de l'Obmann	Chef Technique
Paul Vogel	Hanspeter Rufer	Samuel Feller



Directives pour les invitations

Annexe pour les manifestations avec dérogation

Selon l'art. 4 alinéa 2 des «Directives pour les demandes d'invitations», les exceptions pour les fêtes de lutte désignées sont énumérées ci-après.

1 Berchtoldschwinget à Zürich

- 15 lutteurs de l'ISV
- 10 lutteurs de la NWSV
- en alternance 5 lutteurs de l'association bernoise (BKSV) ou de l'ARLS
 - 2016: BKSV
 - 2017: ARLS

2 Frühjahrsschwinget à Pfäffikon SZ

- 6 lutteurs du club de lutte Zürichsee Linkes Ufer
- 6 lutteurs du club de lutte Zürichsee Rechtes Ufer
- 6 lutteurs du club de lutte Zürcher Oberland
- 6 lutteurs de l'association cantonale glaronnaise
- 6 lutteurs du club de lutte Rapperswil und Umgebung

3 Allweg-Schwinget à Ennetmoos NW

- 2016 c'est au tour de l'ARLS (SK Sense) et de la NOSV (SK Unterlandquart) avec chacun 10 lutteurs invités
- 2017 ce sera au tour de la BKSV et la NWSV avec chacun 10 lutteurs d'être invités
- 2018 ce seront deux associations régionales avec chacune 10 lutteurs qui seront invitées.

4 Herbstschwingertag à Siebnen SZ

- 30 lutteurs de la NOSV
- en alternance 10 lutteurs de la BKSV ou de la NWSV
 - 2016: BKSV
 - 2017: NWSV

5 OLMA-Schwinget à St-Gall

- Trois lutteurs pour chacune des quatre autres associations régionales

6 Niklausschwinget à Dietikon ZH

- Au total 30 lutteurs invités de trois associations régionales, répartis de la manière suivante:
 - 10 lutteurs ISV (chaque année)
 - 10 lutteurs NWSV (chaque année)
 - En alternance 10 lutteurs de l'ARLS ou BKSV
 - 2016: ARLS
 - 2017: BKSV